



COMPTE RENDU ANALYTIQUE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le 9 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN SUR AURON.

Etaient présent(e)s :

Mmes Mrs Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Julien VIGOT, Simone CARRE, Philippe PIET, Christelle DELOUCHE, Gaël BELLEUT, Céline VINADELLE, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, Sylvain DESDIIONS, Cécile DUPLESSY, François LAUDAT, Carole CHAMPCOURT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, Marie de LAMMERVILLE, Louise DA MAIA, Denis MARECHAL, Joëlle MATHIEU, Alain GRENIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s ayant donné pouvoir:

Mme Mrs Gaël JACOB, Patrice GALAN, Danièle MARTINEZ respectivement à Mrs Gaël BELLEUT, Louis COSYNS, Denis MARECHAL

Secrétaire de séance :

Mr Michel LETROU

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

15/09 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, et en application de la délibération n° 06/14 du 3 avril 2014, je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre, depuis le 27 novembre 2014 :

- n° 1501 : affaire société ETANDEX c/Commune de Dun sur Auron - désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le référé précontractuel déposé par la société ETANDEX suite à un rejet de son offre dans le cadre d'un marché relatif aux travaux de réhabilitation du château d'eau
- n° 1502 : travaux de réhabilitation du château d'eau - marché passé selon la procédure adaptée, pour un coût de 282 976 € HT
- n° 1503 : projet « compteurs communicants gaz » - installation et hébergement d'équipements de télé-relevé - convention cadre pour occupation domaniale avec GrDF.

15/10 - DENOMINATION DES RUES DE SAINTE RADEGONDE

Le Maire : Les rues du hameau de Sainte Radegonde ne sont pas dénommées, ce qui occasionne quelques difficultés pour la distribution du courrier aux administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de dénommer les différentes rues de Sainte Radegonde, comme suit :

- Rues Eugène DEVILLIERE, Robert AMABLE, Louis JACOT, Marguerite LANNOO
- Route de Vornay, route de Bourges
- Chemin des Marais

15/11 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE

Le Maire : La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoient la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016, pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Afin de faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le Syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, dans un cadre juridique parfaitement sécurisé.

Pour cela, il est envisagé de lancer un accord-cadre de 4 ans suivi de marchés subséquents de 2 ans.

Au préalable, il est indispensable de constituer le groupement de commandes. En décembre dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique et le projet de convention constitutive présenté en séance. La convention a une durée illimitée et le coordonnateur du groupement est le SDE 18. Il sera chargé :

d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le SDE 18 peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison

de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés

d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins recensés

d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.)

d'attribuer les marchés puis de les notifier

de transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature puis l'exécution des marchés en ce qui les concerne

de transmettre les marchés aux autorités de contrôle

d'informer les membres de la mise en oeuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix

de coordonner la reconduction des marchés

de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement

de réaliser les avenants

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à conclure le marché d'achat d'électricité avec le ou les titulaires sélectionnés par la CAO du groupement, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'elle les a indiqués préalablement à la consultation.

Le SDE 18, coordonnateur du groupement, n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoyant la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, joint en annexe,
 Considérant l'intérêt du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité

15/12 - LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2014, SUPERIEURS A 20 000 € HT

Le Maire : L'article 133 du code des marchés publics impose au pouvoir adjudicateur de publier la liste des attributaires des marchés conclus l'année précédente. Les marchés sont regroupés selon des tranches et du type d'achats.

Il est ainsi porté à votre connaissance la liste, ci-dessous, des marchés publics conclus en 2014, d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

TYPE DE MARCHES	OBJET DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	MONTANT HT	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE
<u>TRAVAUX</u>	Désamiantage et démolition du silo rue du Puits Mazerat	14/10/2014	44 835,30 €	Entp DUPUIS 18100 - VIERZON
	Elargissement de la chaussée et trottoirs rue du Gros Guidon	09/12/2014	28 669,63 €	Entp LAUMONNIER 18200 - ORVAL
<u>FOURNITURES</u>	balayeuse	08/07/2014	96 629,69 €	UGAP 44338 NANTES

15/13 - INSTALLATION DE LA VIDEO-PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le Maire : La commune connaît depuis ces dernières années une progression significative de l'incivisme et de la petite délinquance, qui se caractérise par des dégradations régulières, le plus souvent nocturnes, sur des équipements publics ou des biens privés, dépourvus de surveillance publique.

Aussi, il est envisagé aujourd'hui d'installer un système de vidéo-protection et regrouper la gestion de ses équipements au sein d'un poste central de sécurité (PCS). Cette installation permettra de :

- renforcer le sentiment de sécurité de la population par la dissuasion
- protéger les lieux et équipements publics face aux risques d'actes de malveillance
- renforcer les capacités d'intervention et d'identification
- aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires judiciaires

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur, et bien évidemment dans le respect de la vie privée et des libertés fondamentales de chacun.

Le dispositif de vidéo-protection sera caractérisé par :

- la création d'un PCS (poste central de sécurité) en mairie
- de déploiement d'un réseau de caméras en fonction des besoins du site et des spécificités de chaque espace concerné
- la mise en œuvre des équipements de communication et des infrastructures réseaux nécessaires à la bonne fin des ouvrages

Le système de vidéo-protection sera constitué de caméras extérieures, d'un système d'enregistrement vidéo, d'un système de configuration et de postes fixes d'exploitation.

La phase une de ce projet consistera en tout premier lieu, en l'installation d'un serveur à la Mairie (PCS), d'un pont radio entre la Mairie et l'Eglise (point haut) et la pose de 2 caméras, gare routière et au croisement route de Bussy/rue de l'Ermitage, pour un coût estimé à 45 000 € HT.

Les projets en matière de vidéo-protection sont éligibles au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et peuvent être subventionnés à hauteur de 20 à 40 % du coût HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter de l'Etat une subvention au titre du FIPD, au taux maximum de 40 %, pour l'installation de la phase une de la vidéo-protection

15/14 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS SUR LA RD 34 (ROUTE DE VORLY) EN AGGLOMERATION - CONVENTION DE REALISATION ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DU CHER

Le Maire : Afin d'assurer la sécurité des piétons qui empruntent le trottoir route de Vorly, au droit du talus qui présente un fort dénivelé, les services de la Mairie et les services de la direction des routes du département ont étudié diverses possibilités pour sécuriser les lieux.

Après constatation sur place, la solution la mieux adaptée est la pose, par le Département du Cher, de lisses piétonnes avec grillage sur une longueur de 60 m sur le trottoir endommagé. Quant à la commune, celle-ci réalisera un passage piéton sur la chaussée et l'abaissement des bordures du trottoir, sur l'autre trottoir.

Compte tenu que ces travaux se situent dans l'emprise domaniale du département, une convention de réalisation et d'entretien des aménagements urbains sur la RD 34 a été établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de m'autoriser à signer la convention susvisée

15/15 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAU POTABLE, CHEMIN VERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL GENERAL DU CHER

Le Maire : La Ville va engager des travaux de création d'un réseau d'assainissement eaux usées et d'un nouveau réseau d'eau potable, chemin vert, sur une longueur d'environ 1 000 m.

Au stade de l'avant-projet, l'estimation financière de cette opération d'assainissement (travaux plus honoraires divers) est d'environ de 856 000 € HT.

Cette première estimation sera à préciser au stade du projet.

Mais il convient d'ores et déjà de solliciter l'Agence de l'Eau, uniquement pour le réseau d'assainissement eaux usées, et le Conseil Général du Cher pour qu'ils participent financièrement à la réalisation du projet, chacun respectivement à hauteur de 30 % et de 10 à 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de lancer la procédure pour réaliser les travaux susvisés
- de solliciter l'Agence de l'eau et le Conseil Général du Cher pour l'attribution de subventions

15/16 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE ET D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Le Maire : Un agent en disponibilité pour convenances personnelles a fait savoir qu'il souhaitait réintégrer les services de la Ville. Son poste étant pourvu, il convient de créer un poste pour permettre sa réintégration.

En outre, en vue de faire réaliser le site internet de la Ville et un audit sur le matériel et les logiciels informatiques, il est envisagé de recruter, pour un besoin occasionnel, un technicien sur la base d'un contrat à durée déterminée, à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet
- de créer un poste de technicien contractuel ; il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de technicien territorial
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs du personnel de la ville et d'inscrire les crédits au chapitre budgétaire correspondant

15/17 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DU SPANC ET DE L'USINE CHASSET, POUR L'EXERCICE 2014

Rapporteur - M. PIET : L'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Quel que soit le budget concerné, le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui :

- justifie l'exécution du budget en retraçant au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, et en reprenant pour chaque budget, les soldes figurant aux résultats de chacun d'eux pour l'exercice 2014
- présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité

Les résultats d'exercice ressortant des comptes de gestion établis par le comptable de la ville sont identiques à ceux des comptes administratifs de la ville, des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du SPANC et de l'usine CHASSET qui vont vous être présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

- **à l'unanimité :**
 - d'approuver les comptes de gestion de la ville, du SPANC et de l'usine CHASSET (*M. David CHASSET, ayant des intérêts dans l'entreprise, n'a pas participé au vote*), pour l'exercice 2014
- **par 25 voix contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU et M. GRENIER) :**

- d'approuver les comptes de gestion des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, pour l'exercice 2014

M. Louis COSYNS, Maire, n'a pas participé au vote du compte administratif, s'étant retiré de la séance (ainsi que son pouvoir M. GALAN).

15/18 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur - M. PIET : L'article L 1612-12 du Code Général des collectivités locales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif.

Le compte administratif de la Ville de l'exercice 2014 présente les résultats de l'exécution du budget.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	3 555 186,75	3 981 247,98	702 364,65	657 559,34
Résultat de l'exercice		+ 426 061,23	- 44 805,31	
Résultat antérieur reporté		+ 89 336,11	- 229 553,95	
TOTAUX	3 555 186,75	4 070 584,09	931 918,60	657 559,34

Résultats de clôture cumulés		+ 515 397,34	- 274 359,26	
------------------------------	--	---------------------	---------------------	--

Restes à réaliser				
-------------------	--	--	--	--

TOTAUX CUMULES	3 555 186,75	4 070 584,09	931 918,60	657 559,34
-----------------------	---------------------	---------------------	-------------------	-------------------

Résultats définitifs		+ 515 397,34	- 274 359,26	
-----------------------------	--	---------------------	---------------------	--

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif de la ville de l'exercice 2014

M. Louis COSYNS, Maire, n'a pas participé au vote du compte administratif, s'étant retiré de la séance (ainsi que son pouvoir M. GALAN).

15/19 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur - M. PIET : L'article L 1612-12 du Code Général des collectivités locales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif.

Le compte administratif du service annexe de l'eau de l'exercice 2014 présente les résultats de l'exécution du budget.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	300 578,65	401 995,04	73 297,00	95 117,91
Résultat de l'exercice		+ 101 416,39		+ 21 820,91
Résultat antérieur reporté		+ 16 000,00		+ 247 336,42
TOTAUX	300 578,65	417 995,04	73 297,00	342 454,33
Résultats de clôture cumulés		+ 117 416,39		+ 269 157,33
Restes à réaliser			28 850,00	
TOTAUX CUMULES	300 578,65	417 995,04	102 147,00	342 454,33
Résultats définitifs		+ 117 416,39		+ 240 307,33

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 23 voix, contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'adopter le compte administratif du service annexe de l'eau de l'exercice 2014

M. Louis COSYNS, Maire, n'a pas participé au vote du compte administratif, s'étant retiré de la séance (ainsi que son pouvoir M. GALAN).

15/20 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur - M. PIET : L'article L 1612-12 du Code Général des collectivités locales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif.

Le compte administratif du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2014 présente les résultats de l'exécution du budget.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	304 552,29	338 534,23	93 379,76	144 882,53
Résultat de l'exercice		+ 33 981,94		+ 51 502,77
Résultat antérieur reporté		+ 39 082,03		+ 124 599,36

TOTAUX	304 552,29	377 616,26	93 379,76	269 481,89
Résultats de clôture cumulés		+ 73 063,97		+ 176 102,13
Restes à réaliser			10 902,00	
TOTAUX CUMULES	304 552,29	377 651,41	104 281,76	269 481,89
Résultats définitifs		+ 73 063,97		+ 165 200,13

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 23 voix, contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'adopter le compte administratif du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2014

M. Louis COSYNS, Maire, n'a pas participé au vote du compte administratif, s'étant retiré de la séance (ainsi que son pouvoir M. GALAN).

15/21 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SPANC DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur - M. PIET: L'article L 1612-12 du Code Général des collectivités locales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif.

Le compte administratif du SPANC de l'exercice 2014 présente les résultats de l'exécution du budget.

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	20 581,82	31 785,00
Résultat de l'exercice		+ 11 203,18
résultat antérieur reporté		+ 22 562,76
TOTAUX	20 581,82	54 347,76
Résultats de clôture cumulés		+ 33 765,94
TOTAUX CUMULES	20 581,82	54 347,76
Résultats définitifs		+ 33 765,94

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif du SPANC de l'exercice 2014

M. Louis COSYNS, Maire, (ainsi que son pouvoir M. GALAN) et M. David CHASSET, ayant des intérêts dans l'entreprise, n'ont pas participé au vote du compte administratif, s'étant retirés de la séance

15/22 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'USINE CHASSET DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur - M. PIET: L'article L 1612-12 du Code Général des collectivités locales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif.

Le compte administratif de l'usine CHASSET de l'exercice 2014 présente les résultats de l'exécution du budget.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	26 570,38	21 560,26	23 162,77	25 043,40
Résultat de l'exercice	- 5 010,12			+ 1 880,63
résultat antérieur reporté		+ 11 154,66		2 578,67
TOTAUX	26 570,38	32 714,92	23 162,77	27 622,07
Résultats de clôture cumulés		+ 6 144,54		+ 4 459,30
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	26 570,38	32 714,92	23 162,77	27 622,07
Résultats définitifs		+ 6 144,54		+ 4 459,30

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité (*M. CHASSET, ayant des intérêts dans l'entreprise, n'a pas participé au vote*) :

- d'adopter le compte administratif de l'usine CHASSET de l'exercice 2014

15/23 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Rapporteur - M. BELLEUT : Après avoir examiné le compte administratif de la ville de l'exercice 2014, il convient maintenant de statuer sur l'affectation des résultats.

Ces résultats font apparaître un excédent de fonctionnement de 515 397,34 € et un déficit d'investissement cumulé de 274 359,26 €.

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'affecter en section d'investissement, au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de 515 397,34 €

15/24 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Rapporteur - M. BELLEUT: Après avoir examiné le compte administratif du service annexe de l'eau de l'exercice 2014, il convient maintenant de statuer sur l'affectation des résultats.

Ces résultats font apparaître un excédent d'exploitation de 117 416,39 € et un excédent d'investissement cumulé, y compris les restes à réaliser, de 240 307,33 €

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 25 voix, contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'affecter en section d'investissement, au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 100 416,39 € et le reste, soit 17 000,00 €, en section d'exploitation, au compte 002

15/25 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Rapporteur - M. BELLEUT: Après avoir examiné le compte administratif du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2014, il convient maintenant de statuer sur l'affectation des résultats.

Ces résultats font apparaître un excédent d'exploitation de 73 063,97 € et un excédent d'investissement cumulé, y compris les restes à réaliser, de 165 200,13 €.

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 25 voix, contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'affecter en section d'investissement, au compte 1068, l'excédent de fonctionnement de 73 063,97 €

15/26 - BUDGET ANNEXE DU SPANC - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Rapporteur - M. BELLEUT: Après avoir examiné le compte administratif du service annexe du SPANC de l'exercice 2014, il convient maintenant de statuer sur l'affectation des résultats.

Ces résultats font apparaître un excédent d'exploitation de 33 765,94 €.

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'affecter en section d'exploitation, au compte 002, l'excédent de fonctionnement de 33 765,94 €

15/27 - USINE CHASSET - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Rapporteur - M. BELLEUT : Après avoir examiné le compte administratif de l'usine CHASSET de l'exercice 2014, il convient maintenant de statuer sur l'affectation des résultats.

Ces résultats font apparaître un excédent de fonctionnement de 6 144,54 € et un excédent d'investissement de 4 459,30 €

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité (M. CHASSET, ayant des intérêts dans l'entreprise, n'a pas participé au vote) :

- d'affecter en section de fonctionnement, au compte 002, l'excédent de fonctionnement de 6 144,54 €

15/28 - VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2015

Le Maire : L'administration fiscale nous a communiqué l'Etat 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, qui se présentent comme suit :

TAXES	Bases d'imposition effectives 2014	Taux d'imposition communaux de 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produits à taux constants
Taxe d'Habitation	3 572 634	16,58 %	3 630 000	601 854
Taxe Foncière (bâti)	2 799 744	14,23 %	2 872 000	408 686
Taxe Foncière (non bâti)	179 222	36,02 %	181 000	65 196
CFE	388 855	20,36 %	380 700	77 511

Il ressort que :

- le produit fiscal 2015 des taxes directes locales, à taux constants, correspondant au produit des bases d'imposition prévisionnelles 2015, par les taux d'imposition communaux de 2014, s'élève à 1 153 247 €
- les allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des taxes d'habitation, taxes foncières bâtie et non bâtie et CET (contribution économique territoriale) ont été fixées à 108 614 €
- le produit de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) a été fixé à 59 852 €
- le produit de la TASCOT (taxe sur surfaces commerciales) a été fixé à 42 214 €
- le produit des IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) a été fixé à 20 405 €
- le produit de la taxe additionnelle FNB a été fixé à 2 136 €

Il est envisagé, pour 2015, de maintenir les taux des 4 taxes directes locales.

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 25 voix, contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- de maintenir, pour l'année 2015, les taux des impositions locales qui figureront comme ci-après, sur l'état 1259 COM dit « état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 »

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Taux votés 2015	Produit fiscal attendu
Taxe d'Habitation	3 630 000	16,58 %	601 854
Taxe Foncière (bâti)	2 872 000	14,23 %	408 686
Taxe Foncière (non bâti)	181 000	36,02 %	65 196
CFE	380 700	20,36 %	77 511
TOTAL			1 153 247

15/29 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015

Le Maire : Le projet du budget primitif ville 2015 s'équilibre globalement à la somme de 5 182 944 € et par section comme suit :

- Fonctionnement : 3 896 272 €
- Investissement : 1 286 672 € y compris les restes à réaliser

I- FONCTIONNEMENT

Cette section s'équilibre à la somme de 3 896 272 €

1) Les dépenses de fonctionnement

Outre les charges financières (chapitre 66) à hauteur de 74 933 €, les charges exceptionnelles (chapitre 67) à hauteur de 21 700 € et les dotations aux provisions pour risque de pertes de change (chapitre 68) à hauteur de 14 000 €, les dépenses réelles de fonctionnement comprennent :

- au chapitre 011, les charges à caractère général pour 1 029 604 € dont des inscriptions budgétaires pour
 - l'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux
 - l'achat de fournitures nécessaires à :
 - la rénovation des sanitaires de la SIPS
 - la rénovation de la grande salle de la bibliothèque (peinture, faux plafond, éclairage)
 - la rénovation du bureau du Maire et de l'entrée de la Mairie
 - le changement des éclairages du dojo, du gymnase et de la salle des fêtes
 - la rénovation du système d'extraction des fumées du gymnase, le changement des VMC dans les douches et des filtres des aérothermes
 - la peinture extérieure du Mille Club
 - la réparation des jeux extérieurs
 - la restauration scolaire, les dépenses d'énergie, d'électricité, des combustibles, de téléphone, de maintenance, les assurances, etc..
- au chapitre 012, les charges de personnel pour 1 749 300 € qui intègrent l'augmentation de taux des cotisations patronales (CNRACL + 0,05 %, Ircantec + 0.16 %, URSSAF + 0.10 %), du reclassement indiciaire des agents des catégories C et B
- au chapitre 014, une prévision de 145 000 € pour le reversement au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)
- au chapitre 65, les autres charges de gestion pour 396 894,06 € dont notamment :
 - . le service incendie, à hauteur de 130 270 € (contre 129 100 € en 2014)
 - . les contributions aux organismes de regroupement pour 66 000 €, dont :
 - le SDE 18 (contribution à la numérisation cadastrale et au SIG, contribution au titre de la compétence éclairage public, contribution de base au titre des compétences obligatoires électricité et gaz)
 - le SIAB3A (participation aux charges d'emprunt, aux frais de fonctionnement)
 - le Syndicat Mixte du Pays Berry Saint Amandois (frais de fonctionnement du Syndicat, les frais de fonctionnement de la Mission Locale pour l'Emploi, et la prime éco énergie)
 - le Syndicat de ramassage scolaire

- le Canal de Berry
 - . la subvention au CCAS pour 52 300 €
 - . la subvention à diverses associations pour 62 000 €
- Quant aux dépenses d'ordre de fonctionnement, celles-ci comprennent :
- au chapitre 023, le virement à la section d'investissement de 201 325 €
 - au chapitre 042, la dotation aux amortissements de 248 000 €

2) Les recettes de fonctionnement

- au chapitre 013, atténuation de charges, à hauteur de 124 500 € qui correspond aux remboursements des indemnités journalières, des CAE et contrat d'avenir
 - au chapitre 70, des produits des services et du domaine à hauteur de 717 625,74 €, telles que :
 - les concessions dans les cimetières (article 70311)
 - les redevances d'occupation du domaine public (article 70323)
 - les redevances à caractère culturel comme bibliothèque et service culturel (article 7062)
 - les redevances à caractère de loisirs comme piscine, centre de loisirs, camping, et les aides de la CAF (article 70632)
 - les redevances et droits scolaires comme garderie, études dirigées, cantine (article 7067)
 - ainsi que les remboursements des salaires par les services de l'eau, de l'assainissement collectif et du SPANC (article 70841), la Communauté de Communes (article 70846) et du remboursement, par la Communauté de Communes, des prestations effectuées par les services municipaux (article 70876)
 - au chapitre 73, les impôts et taxes, à hauteur de 1 425 854 €, dont :
 - les contributions directes (articles 73111, 73112, 73113 et 73114) qui s'élèvent à 1 277 854 €
 - le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) estimé à 40 000 €
 - la taxe sur les pylônes électriques estimée à 60 000 €
 - au chapitre 74, dotations et subventions, à hauteur de 1 492 884 €, telles que :
 - la dotation forfaitaire (article 7411) estimée à 740 000 €
 - la dotation de solidarité rurale (article 74121) estimée à 380 000 €
 - la dotation nationale de péréquation (article 74127), qui constitue une variable d'ajustement, est estimée à 180 000 €
 - au chapitre 75, autres produits de gestion courante, à hauteur de 50 100 €, cela concerne les revenus des immeubles (gîtes, location de salles ...)
- Quant aux recettes d'ordre de fonctionnement, celles-ci comprennent :
- au chapitre 042, le transfert entre sections à hauteur de 55 796 €

II - INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à la somme de 1 286 672 € y compris les restes à réaliser.

1) **les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'équipement comprennent :

- au chapitre 20, une prévision de 28 000 € pour la révision du PLU et le changement des logiciels
- au chapitre 204, une prévision de 40 450 € pour d'une part, le solde relatif à notre participation aux travaux de voirie de la voie centrale des pavillons HLM rue du camp à hauteur de 4 450 € et une prévision de 36 000 € (dont 6 100 € de travaux réalisés en 2014) pour des travaux d'éclairage public
- au chapitre 21, une prévision de 588 690 € pour :
 - les acquisitions de terrains et frais de notaire (au 2111), dont une prévision pour l'ex-immeuble des vétérinaires
 - des travaux tels que :
 - . au 2121 : des remplacements d'arbres
 - . au 2128 : le changement du grillage au périscolaire, la pose de panneaux rigides au stade

- . au 21318 : la réfection des toitures des bâtiments des ateliers municipaux, des travaux sur la toiture et le mur de l'immeuble rue de l'Abreuvoir (procédure de péril)
 - . au 2135 : le remplacement des deux portes du clocher du Beffroy, le changement de trois portes du gymnase, le changement de deux ports et le remplacement de la chaudière gaz au Mille Club, le changement de la porte et de deux fenêtres à la SIPS, le remplacement de la porte du couloir vestiaires homme à la piscine et les travaux en régie tels que :
 - le changement des éclairages du dojo, du gymnase et de la salle des fêtes,
 - la rénovation du système d'extraction des fumées du gymnase, le changement des VMC dans les douches et des filtres des aérothermes
 - la peinture extérieure du Mille Club
 - . au 2151 : des travaux de voirie
 - . au 2152 : des panneaux de signalisation et un miroir route de Saint Amand
 - des **acquisitions**, (du 21568 au 2188) de matériel et mobilier pour les services (petit équipement pour les différents services, un karcher, un taille haies, un rouleau et un aérateur pour le stade, un transpalette pour les services techniques ... du mobilier pour un coin lecture à la bibliothèque ... le renouvellement d'ordinateurs de la salle multimédia, etc ...
- au chapitre «opérations » l'opération 92 relative au désenfumage de la salle des fêtes
- au chapitre 16 (articles 1641 et 16441) le remboursement du capital des emprunts d'un montant de 199 216 € et le remboursement du prêt de la CAF pour la garderie périscolaire de 16 160 € (article 16878)

Quant aux dépenses d'ordre d'investissement, celles-ci comprennent

- au chapitre 042, le transfert entre sections, à hauteur de 55 796 €
- au chapitre 001, le déficit antérieur reporté de 274 360 €

2) les recettes d'investissement

Ces dépenses sont financées notamment par :

- au chapitre 16, un emprunt à hauteur de 264 000 €
- au chapitre 10, le FCTVA (article 10222) pour 56 950 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé (voir délibération de l'affectation des résultats) de 515 397 € (article 1068)
- au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement de 201 325 €
- au chapitre 040, l'amortissement des immobilisations pour 248 000 €

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 25 voix, contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'adopter le budget primitif ville pour l'exercice 2015

15/30 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2015

Le Maire : Le projet de budget du service annexe de l'eau, pour l'exercice 2015, s'équilibre globalement à 1 032 633 € et par section, comme suit :

- Exploitation :	353 500 €
- Investissement :	679 130 €

1) section d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation, telles que notamment :

- au chapitre 011, une prévision de 179 200 € pour notamment :
 - . l'achat d'eau : 110 000 €

- . les fournitures d'entretien : 6 000 €
- . une prévision pour les réparations fuites, pour l'entretien du réseau 2 000 €
- . la maintenance 2 300 €
- . les analyses 1 000 €
- . le téléphone 2 700 €
- au chapitre 012, les charges de personnel pour 66 750 €
- au chapitre 65, une prévision de 16 000 € dont 5 000 € pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes et 11 000 € pour notre participation aux charges de fonctionnement du SMERSE
- au chapitre 66, article 66111, le remboursement des intérêts d'emprunts pour 61 €
- au chapitre 67, le solde de notre participation au réseau d'eau potable HLM rue du Camp pour 2 900 € et une prévision de 8 00 € pour le remboursement de la redevance SPANC
- au chapitre 042, la dotation aux amortissements pour 79 143 €

Ces dépenses sont financées en particulier par :

- au chapitre 70, une prévision de 327 000 € pour :
 - . la vente d'eau aux abonnés 232 000 €
 - . les ventes d'eau aux communes de Parnay, Bussy 14 000 €
 - . la redevance pollution 42 000 €
 - . les locations de compteurs 36 000 €
- au chapitre 002, un excédent antérieur reporté de 17 000 € (voir délibération de l'affectation des résultats)

2) section d'investissement :

Les dépenses incluent entre autres :

- au chapitre 20, une prévision de 11 000 € pour le changement du logiciel
- au chapitre 21, une prévision de 53 000 € pour :
 - . des travaux à hauteur de 26 000 € pour une campagne de remplacement de vannes dans le cadre de l'amélioration du réseau d'eau potable
 - . l'installation de transmetteurs de télé-relève de compteurs de sectorisation pour 7 000 €
 - . l'achat de compteurs pour 15000 €
- au chapitre 26, notre participation aux frais du SMERSE à hauteur de 800 €
- à l'opération 0025, la réhabilitation du château d'eau pour 311 853 € (maîtrise d'œuvre et travaux), dont un reste à réaliser de 168 853 €
- à l'opération 0026, le réseau d'eau potable rue du chemin vert 270 500 € (maîtrise d'œuvre et travaux)
- et au chapitre 16, le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 1 380 €

Ces dépenses étant financées notamment par :

- au chapitre 16, un emprunt à hauteur de 209 217 €
- au chapitre 10, l'excédent d'exploitation (pour partie) de 100 416 € (voir délibération de l'affectation des résultats)
- au chapitre 040, l'amortissement des immobilisations à hauteur de 79 143 €
- au chapitre 001, l'excédent antérieur reporté de 269 157 €

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 25 voix, contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'adopter le budget primitif du service annexe de l'eau pour l'exercice 2015

15/31 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015

Le Maire : Le projet de budget primitif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015 s'équilibre globalement à 1 036 436 € et par section, comme suit :

- Exploitation : 330 500 €
- Investissement : 705 936 €

1) section d'exploitation :

Les dépenses concernent notamment :

- au chapitre 011, une prévision de 63 480 € pour notamment :
 - . l'achat de fournitures (dont chlorure ferrique, produits traitement ...)
 - . l'entretien et les réparations sur réseaux, la maintenance, etc ...
 - . l'enlèvement et le suivi agronomique des boues
 - . la maintenance
- au chapitre 012, les charges de personnel pour 45 000 €
- au chapitre 65, une prévision de 4 800 € pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes
- au chapitre 66, le remboursement des intérêts d'emprunts pour 16 630 € et une prévision de 1 600 € pour les pertes de change
- au chapitre 67, le solde de notre participation au réseau d'assainissement HLM rue du Camp pour 4 800 € (article 6742) et une prévision de 7 200 € (article 678) pour le remboursement de la redevance modernisation réseaux
- au chapitre 70, le reversement à l'Agence de l'eau pour 25 000 €
- au chapitre 023, le virement à la section d'investissement pour 10 270 €
- au chapitre 042, la dotation aux amortissements pour 149 520 €

Les recettes provenant en particulier :

- au chapitre 70, une prévision de 283 000 € dont :
 - . la redevance d'assainissement estimée à 150 000 €
 - . la redevance modernisation de réseau estimée à 30 000 €
 - . la surtaxe équipement réseaux estimée à 100 000 €

2) section d'investissement :

Les dépenses incluent entre autres :

- au chapitre 21, une prévision pour des travaux éventuels hors opérations (paiement sur 1 facture) de 10 000 €, une prévision de 17 000 € pour l'acquisition d'une pompe de secours pour le puits de relèvement de la station d'épuration, d'un dispositif de télésurveillance sur les postes de relèvement
- à l'opération 0028, le réseau d'assainissement eaux usées rue du chemin vert pour 585 750 € (maîtrise d'œuvre et travaux)
- un reste à réaliser de 14 000 € qui correspond à l'opération 0027, travaux de réseaux route de Moulins, route de Chalivoy, et rue Borderousse, pour clore l'opération
- au chapitre 16, le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 22 362 €

Ces dépenses étant financées notamment par :

- au chapitre 13, le solde de subvention de l'Agence de l'Eau de 44 492 €, en restes à réaliser, relative aux travaux d'assainissement route de Moulins, route de Chalivoy...
- au chapitre 16, un emprunt à hauteur de 244 065 €

- au chapitre 10, l'excédent d'exploitation (pour partie) de 73 063 € (voir délibération de l'affectation des résultats)
- au chapitre 021, le virement de la section d'exploitation de 10 270 €
- au chapitre 040, l'amortissement des immobilisations à hauteur de 149 520 €
- au chapitre 001, l'excédent antérieur reporté de 176 102 €

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 25 voix, contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'adopter le budget primitif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015

15/32 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SPANC POUR L'EXERCICE 2015

Le Maire : Le projet de budget primitif du service annexe du SPANC pour l'exercice 2015 s'équilibre en section d'exploitation à 63 765 €.

Les dépenses concernent notamment :

- au chapitre 011, une prévision de 53 065 € pour les analyses des matières de vidange par la MISE, les vidanges des particuliers, le contrôle périodique du bon fonctionnement pour les maisons de plus de dix ans non diagnostiquées
- au chapitre 012, les charges de personnel pour 9 000 €
- au chapitre 65, une prévision de 1 000 € pour les créances admises en non-valeur

Ces dépenses sont couvertes par :

- les redevances d'assainissement non collectif pour 30 000 € au chapitre 70
- et l'excédent antérieur reporté de 33 765 € au chapitre 002 (voir délibération affectation des résultats)

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 25 voix, contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) :

- d'adopter le budget primitif du SPANC pour l'exercice 2015

15/33 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'USINE CHASSET POUR L'EXERCICE 2015

Le Maire : Le projet du budget primitif de l'usine CHASSET, pour l'exercice 2015, s'équilibre à la somme de 57 234 € comme suit :

1) section de fonctionnement : 27 731 €

Les dépenses incluent notamment des charges à caractère général pour 1 874 €, les intérêts des emprunts à hauteur de 803 €, la dotation aux amortissements pour 25 044 € et sont couvertes notamment par le remboursement du loyer annuel de 18 620 € et l'excédent de fonctionnement reporté de 6 144 € (voir délibération affectation des résultats)

2) section d'investissement : 29 503 €

Les dépenses incluent le remboursement du capital de l'emprunt pour la 3^{ème} extension de 20 941 € et sont couvertes par l'amortissement des immobilisations pour 25 044 € et l'excédent d'investissement reporté de 4 459 €

Après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 24 voix, contre 0 et 2 abstentions (Mme MATHIEU, M. GRENIER) (M. CHASSET, ayant des intérêts dans l'entreprise, n'a pas participé au vote)

- d'adopter le budget primitif annexe CHASSET pour l'exercice

15/34 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Le Maire : Afin de permettre aux associations de poursuivre leurs activités, et après examen par la commission des finances réunie le 31 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 20 voix (Mme FOUCHARD, M. LAUDAT, Mme CAZUC, Mme DUPLESSY et Mme MARTINEZ -qui a donné pouvoir à M. MARECHAL-président(es) d'associations, n'ont pas participé au vote), contre 0 et 2 non participations au vote (Mme MATHIEU et M. GRENIER) :

- d'allouer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement aux diverses associations, dans les conditions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ADMR	152,50
ASS DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	152,50
ASS DES PARALYSES DE FRANCE	99,00
ASS DES PARENTS D'ELEVES de L'ENSEIGNEMENT LIBRE	200,00
ASS SPORTIVE LE COLOMBIER UNSS	610,00
COMITE DES FETES DE DUN SUR AURON	2 440,00
CONSEIL DEPTL ACCES AU DROIT (CDAC)	300,00
COMITE DES FETES ATELIER DESSIN POTERIE	305,00
COOPERATIVE DES ECOLES PUBLIQUES	267,00
CROIX D'OR	76,00
CYCLO TOURISTES DUNOIS	133,00
DDEN DU CANTON DE DUN SUR AURON	300,00
ECOLE DE MUSIQUE CANTONALE	5 500,00
FSE DU COLLEGE	203,00
GYM VOLONTAIRE DUNOISE	300,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	610,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS FESTIVITES	503,00
JUDO CLUB DE DUN	1 295,00
LE CLOS DES POUSSINS	5 000,00
LES AMIS DU VIEUX DUN	305,00
SNEMM (section nationale des Médailleurs Militaires)	79,00
MOUVEMENT VIE LIBRE	76,00
OFFICE DE TOURISME	26 000,00
PHILATEPOESIE - CARTOPHILIE	122,00
POUR LES ENFANTS - ASS PARENTS ELEVES	233,00
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	76,00
RDB	500,00
SIPS	2 592,00
ABCD (Basket)	800,00
TCRD (Tennis)	800,00
AMICALE PETANQUE DUNOISE	185,25
TRI SUD 18	760,00
UNAFAM	76,00

UNION DES PECHEURS A LA LIGNE	457,00
UNION MUSICALE DUNOISE	2 287,00
UNION SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE	198,00
UNION SPORTIVE DUNOISE	3 682,00
TOTAL	57 674,25

15/35 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE DUNOISE

Rapporteur - M. CHASSET : Dans le cadre d'un tournoi inter-régional de l'école de football de la Maladrerie de CAEN, qui se déroulera le week-end de Pâques, une équipe de l'école de football de l'USD (11 joueurs et 4 éducateurs) fera le déplacement. Outre la compétition sportive, le programme du week-end prévoit une visite à OUISTREHAM (Musée du Grand Bunker et découverte de Sword Beach)

Aussi, afin de permettre à ces jeunes de participer à ce tournoi et de visiter OUISTREHAM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Union Sportive Dunoise

15/36 - ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU CHER

Rapporteur - M. LETROU : La convention de partenariat signée entre le Département du Cher et la commune, dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif, arrive à son terme au 3 juin 2015.

Une nouvelle convention cadre a été adoptée par l'assemblée départementale ; les modifications de cette convention porte notamment sur :

- la durée de la convention qui passe de 5 à 4 ans
- l'information à la collectivité du passage du technicien sur le site de la station

Le coût de la prestation est actualisé chaque année et a été fixé à 0,50 €/habitant (population DGF pour l'année N-1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif passée avec le Département du Cher

15/37 - ESPACE NATUREL SENSIBLE « MARAIS DE CONTRES » - ASPECT VALORISATION - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU CHER

Rapporteur - Mme de LAMMERVILLE : Le Département du Cher a élaboré un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS 18), qui affiche une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité du Cher dans une logique de développement durable et définit un espace naturel sensible du Cher, comme suit : « un espace naturel sensible du Cher est un site naturel remarquable reconnu pour ses caractéristiques écologiques et/ou paysagères qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser auprès du public ».

Le Département du Cher a mis en place un dispositif d'accompagnement administratif, technique et financier des collectivités qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible sur son territoire.

17 sites ont été labellisés, dont les Marais de Contres.

Le volet « valorisation » de ce site a été retenu. Les actions de valorisation pourront concerner la réalisation d'animations au profit du public, l'aménagement de sentier de découverte ou encore la réalisation de supports de communication et de sensibilisation (plaquettes, livrets, fascicules, expositions, ...). Le taux de l'aide financière que peut apporter le Département pour la valorisation de ce site est fixé à 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de partenariat, avec le Département du Cher, pour la valorisation de l'espace naturel sensible « Marais de Contres », d'une durée de 10 ans

Le Maire,
Ancien Député

Louis COSYNS.